



## L'embauche dans une petite entreprise

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2015

La gestion d'une petite entreprise est une activité passionnante. Voici quelques points à surveiller en cas d'embauche. Pour protéger vos intérêts, prévenir les ennuis et éviter des erreurs coûteuses.

Comptez-vous engager un salarié ou un sous-traitant? Ce sont deux cas bien différents.

Si vous embauchez un salarié :

- Quelles sont vos obligations selon les normes du travail de votre province ou territoire? \*
- Vos périodes de paye sont-elles conformes à la loi? Vos déductions effectuées correctement?
- Votre employé sera-t-il à temps plein ou à temps partiel? Embauché pour une période déterminée ou indéterminée?
- Sera-t-il payé à l'heure ou à salaire fixe?
- Que dit la loi en matière d'heures supplémentaires dans votre secteur?
- Quel préavis ou quelle indemnité devez-vous fournir en cas de licenciement sans raison valable?
- Saviez-vous que vous devez fournir un relevé d'emploi aux employés à leur départ?

- Est-ce que vos employés ou sous-traitants signent un contrat avant de commencer?
- Votre entreprise est-elle inscrite à la commission des accidents du travail de votre province ou territoire?
- Quelles mesures prenez-vous pour protéger votre personnel des blessures et des maladies? Toute infraction aux lois relatives à la santé et à la sécurité au travail peut avoir de graves conséquences.
- Est-ce que votre entreprise – y compris vos salariés – respecte les droits de la personne et les lois en matière de protection des renseignements confidentiels? Avez-vous un mécanisme d'instruction et de traitement des plaintes?

*\* La plupart des milieux de travail sont régis par les lois provinciales ou territoriales, mais certains relèvent de la législation fédérale. Si c'est votre cas, consultez le site Web du gouvernement fédéral.*

Vous devez avoir réponse à ces questions avant d'embaucher du personnel. En cas de doute, demandez un avis juridique.

### QUESTIONS DE DROIT. RENSEIGNEZ-VOUS.



L'ASSOCIATION DU  
BARREAU CANADIEN  
THE CANADIAN  
BAR ASSOCIATION

Vos coordonnées ici.